ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1161

présenté par M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 68 par la phrase suivante :

« Ils deviennent des établissements de santé privés d'intérêt collectif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.